|  |  |
| --- | --- |
| **LA TROUSSE A OUTILS DE L’ACTE EDUCATIF**  La gestion du quotidien est ponctuée d’imprévus, d’autant plus lorsqu’il s’agit d’encadrer un public sensible adolescent !  Alors même si *les plus beaux principes s’abîment en s’incarnant*, nous disposons d’une palette d’outils éducatifs : | |
| **Les outils** | **Les objectifs :**  vers la **responsabilisation** et **l’autonomie** de chaque élève |
| La médiation avec l’élève | * Prendre le temps de revenir sur l’incident, d’expliquer ses choix pour mieux réaffirmer le primat de la règle * Expliquer les attentes et les implicites pour éviter l’incompréhension et prévenir la récidive * Laisser à l’élève la possibilité de s’expliquer et revenir sur ses déclarations pour le responsabiliser par rapport aux évènements et éviter le sentiment d’injustice * Rétablir la relation éducative et la dysmétrie apprenant-enseignant, dans une relation de confiance et de reconnaissance de l’altérité * Rester juste mais ferme sur les explications apportées, c’est assumer sa posture professionnelle et ne pas se laisser entrainer dans le registre de l’élève (vocabulaire et affect) * Clôturer l’incident ! Et ne pas revenir dessus ! * Revenir sur l’incident avec l’élève seul pour éviter de lui faire  « perdre la face » devant ses camarades, ce qui risquerait d’aggraver la situation ! Revenir à ce moment-là sur les faits avec des phrases simples et une voix posée.   En effet, élever la voix est une violence et source de conflit ! Garder une voix basse et parler du respect mutuel pour calmer l’élève et reposer la discussion !   * Valoriser les bonnes conduites et les efforts accomplis |
| Appel aux parents | * 1er partenaires et co-éducateurs investis en faveur de la réussite de leur enfant ! (Loi d’orientation 1989, circulaire relative au rôle et a la place des parents à l’école, 2006) * Informer, impliquer, accompagner dans un soutien à la parentalité * Téléphoner est plus direct et plus sûr qu’un mot dans le carnet et moins sujet à interprétation. Il facilite également l’engagement d’un dialogue * Echanger des informations concrètes et nécessaires pour trouver des solutions conjointes et remédier au problème ensemble * Engager un échange sur le comportement de l’élève pour trouver des solutions afin d’investir les parents, plutôt qu’un discours incriminant !   Aucune situation ne doit être laissée en suspens au risque de devenir inextricable et il nous appartient d’impulser un discours positif pour trouver des solutions conjointes et responsabilisantes, dans lesquelles chacun trouvera sa place.   * Eviter les constats de fin de trimestre, en associant les parents régulièrement à l’acte éducatif pour permettre l’évolution positive et l’investissement de l’élève en cours de trimestre !   Afin de ne pas créer de situation de tension avec les familles, il est préférable de centraliser les informations concernant les élèves sensibles, dans la mesure du possible, avec le CPE et/ou le PP. Nous devons éviter la multiplication des appels aux familles, les échanges et la collaboration en seront facilités. |
| Les heures de retenues  et autres punitions | * Les mots ou les croix dans le carnet doivent être suivis pour garder de leur efficacité, la signature d’un des parents au prochain cours doit donc être vérifiée ! Le suivi est essentiel au travail éducatif ! Il ne faut pas déléguer pour ne pas saper son autorité ! * Limiter les retenues et user des différents outils à disposition pour préserver leur portée éducative et contraignante.   Il s’agit de prendre le temps de penser la portée de l’acte éducatif en réponse à **une** transgression, et laisser à l’élève le temps d’y remédier ! (n’oublions pas que l’élève a le droit à l’erreur)   * Comprendre le problème pour apporter une réponse et ne pas se laisser tenter à se débarrasser du problème ! * Demander une heure de retenue implique de prendre le temps de préparer un travail en relation avec l’attitude de l’élève ou de la matière, pour l’amener à prendre conscience de son manquement à la règle    : recopier des lignes est interdit ! |
| Les exclusions de cours | * Seule punition encadrée par le droit (art2.2 des circulaires 2000-2005-2011 de juillet, rappelé dans la circulaire de 2014) !   Les textes définissent les **conditions encadrées** de l’exclusion de cours comme justifiée par **un « manquement grave »** !  Elle doit **demeurer « exceptionnelle »** et donner lieu systématiquement à **une information écrite au CPE et au Chef d’établissement** !  Seul son **caractère exceptionnel** garantira la **valeur éducative** et **symbolique** de l’exclusion de cours !   * En cas de « **manquement grave** », il est indispensable de revenir sur l’incident avec l’élève pour ne pas laisser la situation en suspend ! Le protocole d’exclusion de classe propose une médiation tripartite : élève, professeur, CPE ! * Cet entretien permet de revenir sur l’incident et de **le clore définitivement** ! Il est important de définir les attentes et responsabiliser l’élève pour l’accompagner vers l’adoption de comportements positifs et de respect mutuel ! |
| Le rappel au règlement intérieur | * La répétition, bien que fastidieuse, est indispensable avec des adolescents qui se confrontent aux limites dans le développement de leur autonomie et leur maturité * Responsabiliser l’élève, c’est imposer le primat de la règle et véhiculer les valeurs de l’Ecole, pour en dégager du sens * Connaître et faire connaître les règles de vie inscrites au règlement intérieur * Utiliser de manière réfléchie l’échelle des punitions pour préserver le sens de l’acte éducatif * Appliquer et harmoniser nos pratiques et nos attentes   NB : Pour encore plus de cohérence, n’hésitez pas à vous référer aux « 10 règles d’or » affichées dans toutes les salles de classes. |
| L’heure de vie de classe | * Intervention collective pour réguler la situation d’une classe * Responsabiliser la classe vis-à-vis de ses objectifs et son comportement en tant que groupe * Faire le point sur « l’effet classe » pour isoler et traiter individuellement, dans un deuxième temps, les dysfonctionnements des élèves concernés * Elle peut être demandée par tous les professeurs et animée conjointement par le professeur principal, la CPE, le Chef d’établissement (en cas de situation grave) et tout professeur concerné, afin de démontrer à la classe l’action collective de tous les professionnels ! |
| Le travail avec les équipes :   * Pédagogique * Educative * Médico-social * Direction | * Ne pas s’isoler face à une difficulté mais au contraire, chercher du soutien, une solution éducative * Evoquer les situations rencontrées pour partager son expérience et des conseils * Dans des situations difficiles, favoriser les échanges professionnels permet d’engager une réflexion collective et de prendre la distance nécessaire face aux évènements. Il est important d’identifier les causes des manquements récurrents et d’apporter une réponse éducative afin de favoriser la scolarité de l’élève ou de la classe * Avec : le Chef d’établissement, le PP, les collègues, la CPE, la COP, l’Infirmière, l’AS,… |
| Les sanctions | * Une décision concertée mais prise par le Chef d’établissement uniquement * Un acte juridique gradué qui répond à des principes du droit :   Proportionnalité (un manquement = une décision réfléchie en tenant compte des circonstances)  Individualité (identification précise des élèves ayant participé à l’acte transgressif et mesures adaptées à l’implication de chacun)  Contradictoire (écoute de l’élève, de son implication et de sa perception des faits, nécessite un temps de médiation)  Juste (légitime et légale)  Non-bis in idem (un élève ne peut être sanctionné deux fois pour les mêmes faits)   * Objectivation de l’acte de transgression (c’est différer les décisions **pour éviter d’agir sur le coup)** * Rétablir la cohésion du groupe, accompagner et reconnaître la victime, sans oublier de réhabiliter le transgresseur pour qu’il reprenne sa place d’élève! * L’exemplarité d’une sanction permet de faire connaître les risques encourus |

Par P RABOTEUR & C FORET